

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



468791

Dénomination : ESP DEVELOPPEMENT SAS

n° de gestion : 2010B00536

n° d'identification : 522 179 035

n° de dépôt : A2011/001410

Date du dépôt : 08/02/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 06/01/2011

103536

1410

ESP DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital d'origine de 25 000 euros
Siège social : RN 7 SUD - Z.I. Les Plaines n ° 17
26780 MALATAVERNE
522179035 RCS ROMANS SUR ISERE

Déclaration de
Déclaration de
Déclaration de

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 6 JANVIER 2011

Le 6 Janvier 2011,
A 9 heures,

Monsieur Frédéric CROULLET, représentant la Société SIBILLE INDUSTRIE, Président de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital social en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Novembre 2010.

EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Novembre 2010 a décidé d'augmenter le capital social de 2 145 euros pour le porter à 27 145 euros, par l'émission de 65 actions de préférence nouvelles de numéraire et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions de préférence devaient être émises au prix de 33 euros par action.

Ces actions de préférence nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription.

Ces actions de préférence nouvelles constitueront une catégorie distincte dites « actions de catégorie B », par opposition aux actions ordinaires composant le capital social de la Société, qui seront dites « actions de catégorie A ».

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur les rapports du Commissaire aux Comptes, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

Monsieur François Régis DIVET
demeurant Capitainerie de l'Avant Port – Voilier C'HWISTER – BP 180, 34301 AGDE
à concurrence de 13 actions nouvelles

Monsieur William ROUDIL
demeurant 7 Allée JF Robert, 26200 MONTELMAR
à concurrence de 13 actions nouvelles

Monsieur Sébastien SECARD
demeurant 46 Lotissement Montchamp, 26780 MALATAVERNE
à concurrence de 13 actions nouvelles

Monsieur Pascal SIBERT
demeurant 14 Route d'Agnin - Le Domaine des Jonquilles, 38150 SALAISE SUR SANNE
à concurrence de 13 actions nouvelles

Monsieur Raul VANO
demeurant Rue Napoléon n° 188- 190, 08013 BARCELONE
à concurrence de 13 actions nouvelles

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seraient privées de tout droit de vote et seraient assorties, en cas de décision de distribution de dividendes adoptée par la collectivité des associés, d'un droit à dividende fixe prioritaire égal à 32 % du montant de la distribution totale décidée, réparti entre les titulaires d'actions de catégorie B, au prorata du nombre d'actions de catégorie B, dont chacun d'entre eux est propriétaire.

Le solde du montant de dividende distribué serait réparti entre les actions de catégorie A. Il en serait de même en cas de distribution de sommes prélevées sur les réserves ou sur le report à nouveau créditeur, ou en cas d'attribution d'un boni de liquidation.

En cas d'exclusion ou retrait d'un associé titulaire d'actions de préférence de catégorie B, celui-ci disposerait des mêmes droits et obligations que les titulaires d'actions ordinaires.

Ces actions de préférence nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient, dès la réalisation de l'augmentation de capital, soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au Président du Directoire tous les pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 65 actions nouvelles de préférence composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles, savoir :

. Monsieur François Régis DIVET, la somme de 429 euros, correspondant à la souscription de 13 actions de préférence, le 21 Décembre 2010 ;

. Monsieur William ROUDIL, la somme de 429 euros, correspondant à la souscription de 13 actions de préférence, le 27 Décembre 2010 ;

. Monsieur Sébastien SECARD, la somme de 429 euros, correspondant à la souscription de 13 actions de préférence, le 28 Décembre 2010 ;

. Monsieur Pascal SIBERT, la somme de 429 euros, correspondant à la souscription de 13 actions de préférence, le 21 Décembre 2010 ;

. Monsieur Raul VANO, la somme de 429 euros, correspondant à la souscription de 13 actions de préférence, le 13 Décembre 2010 ;

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque BNP PARIBAS, Agence de MONTBONNOT ST MARTIN (38330) – 60 Rue Lavoisier, dépositaire des fonds, a établi, en date du 5 Janvier 2011, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 5 Janvier 2011,
- décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 – Apports** : Il est ajouté le paragraphe suivant :

« 2/ Aux termes d'une délibération des associés en date du 15 Novembre 2010 et d'une décision du Président en date du 6 Janvier 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de deux mille cent quarante cinq (2 145) euros, par création de soixante cinq (65) actions de préférence de numéraire de trente trois (33) euros de nominal chacune. »

ARTICLE 8 - Capital social : Cet article est remplacé par le suivant :

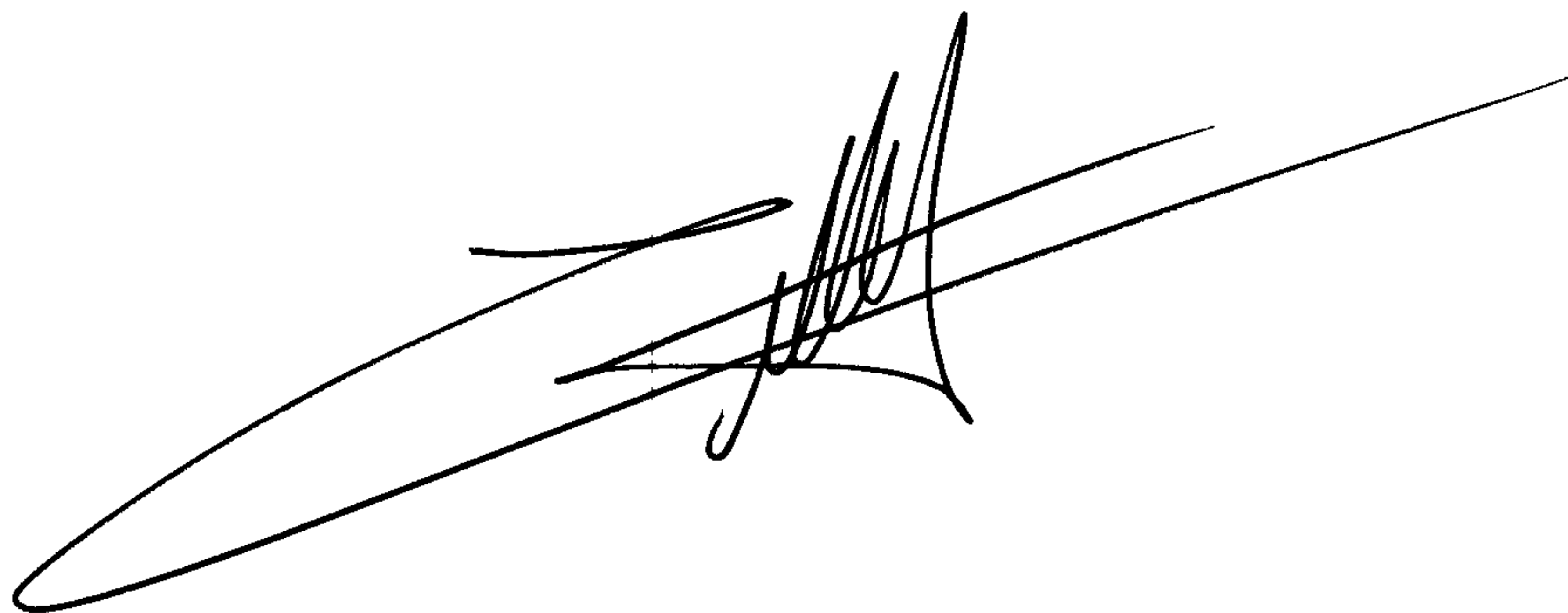
« Le capital est fixé à la somme de VINGT SEPT MILLE CENT QUARANTE CINQ (27 145) euros.

Il est divisé en trois cent quinze (315) actions, entièrement libérées, dont :

- . 250 actions ordinaires dites de catégorie A, de 100 euros de nominal chacune ;
- . 65 actions de préférence dites de catégorie B, de 33 euros de nominal chacune. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Enregistré à : SIEC DE VALENCE SUD - POLE ENREGISTREMENT

Le 31/01/2011 Bordereau n°2011/224 Case n°01

Ext 1032

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante quinze euros

Le Contrôleur principal

Graziella PISEDdu

Contrôleur principal des impôts

ESP DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital d'origine de 25 000 euros
Siège social : RN 7 SUD - Z.I. Les Plaines n ° 17
26780 MALATAVERNE
522179035 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2010

Le 15 Novembre 2010,
A 11 heures,

Les associés de la société ESP DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, RN 7 SUD - Z.I. Les Plaines n ° 17, 26780 MALATAVERNE, sur convocation du Président du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

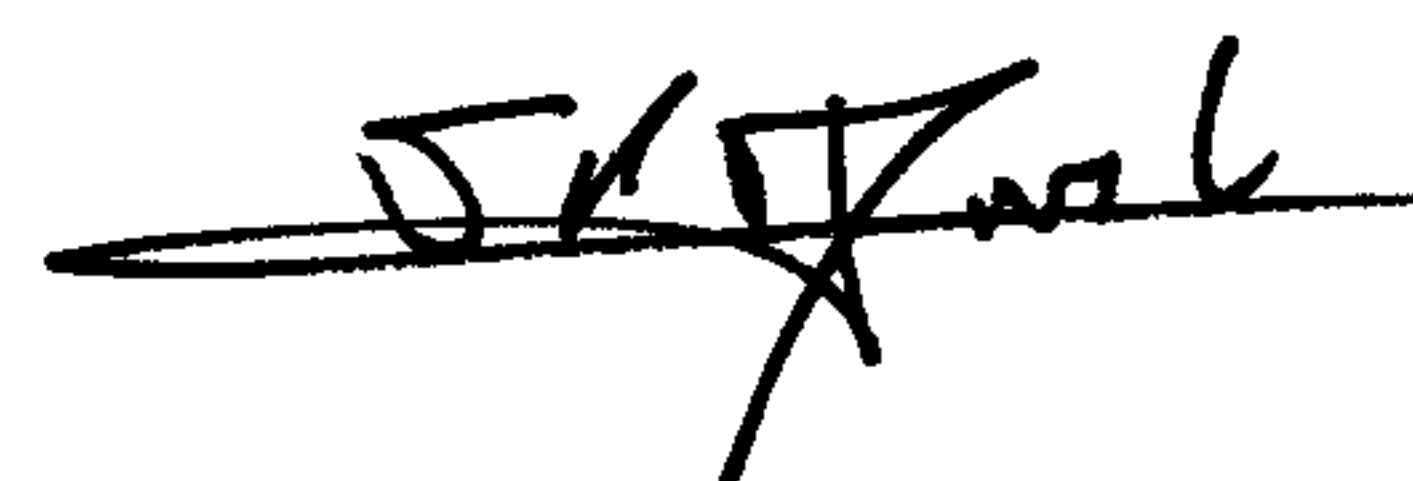
L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET, représentant la Société SIBILLE INDUSTRIE, Président de la Société.

Monsieur François-Régis DIVET est désigné comme secrétaire.

La Société KPMG Audit Rhône-Alpes-Auvergne, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 250 actions sur les 250 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. K. Z. n. 6', is located at the bottom right of the page.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

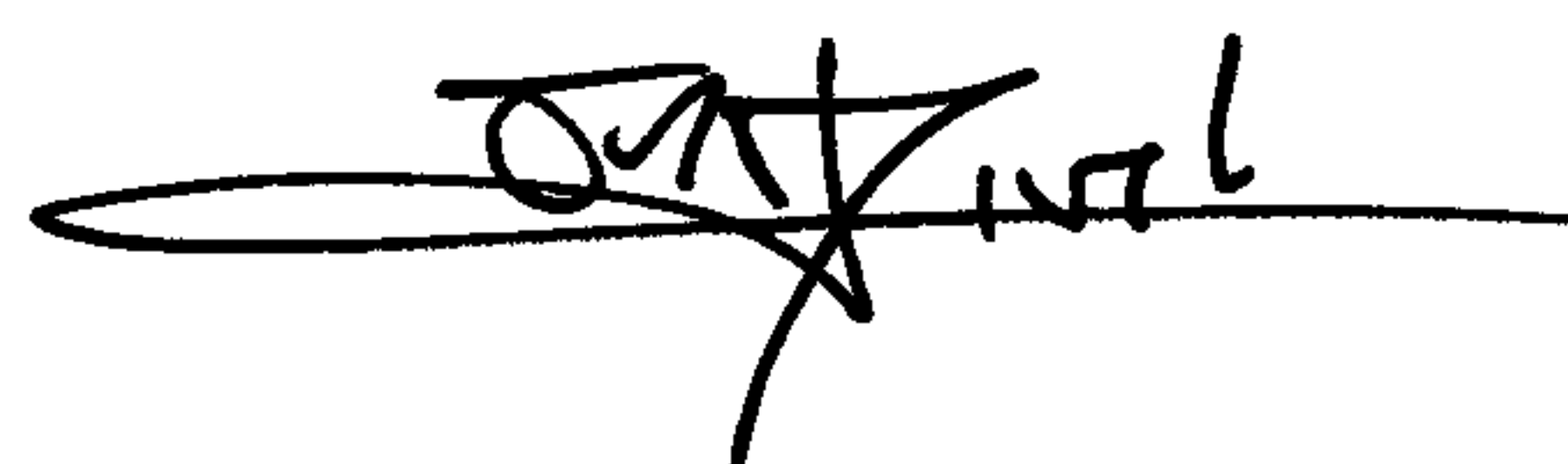
- Lecture du rapport du Directoire,
- Augmentation du capital social de 2 145 euros par la création de 65 actions nouvelles de préférence ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président du Directoire à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Directoire et du rapport de la Société Audit Compagnie Fiduciaire Européenne, dont le siège est à BOLLENE (84500) 23 Boulevard Victor Hugo, Commissaire aux Apports, désigné selon ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère en date du 26 Octobre 2010, établi dans le cadre des dispositions de l'article L 225-8 du Code de Commerce, et chargé de décrire et d'apprécier la valeur des avantages particuliers attachés aux actions de préférence, à savoir la création de 65 actions de préférence au sein du capital de la Société ESP DEVELOPPEMENT.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J. J.', written over a horizontal line.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 2 145 euros pour le porter à 27 145 euros, par l'émission de 65 actions de préférence nouvelles de numéraire de 33 euros de nominal chacune.

Ces actions de préférence nouvelles constitueront une catégorie distincte dites « actions de catégorie B », par opposition aux actions ordinaires composant le capital social de la Société, qui seront dites « actions de catégorie A ».

Ces actions de préférence seront émises au prix de 33 euros par action. Le prix d'émission proposé a été déterminé en fonction des droits particuliers qu'il est proposé de fixer pour ces actions, énoncés ci-après.

Ces actions de préférence nouvelles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seraient privées de tout droit de vote et seraient assorties, en cas de décision de distribution de dividendes adoptée par la collectivité des associés, d'un droit à dividende fixe prioritaire égal à 32 % du montant de la distribution totale décidée, réparti entre les titulaires d'actions de catégorie B, au prorata du nombre d'actions de catégorie B, dont chacun d'entre eux est propriétaire.

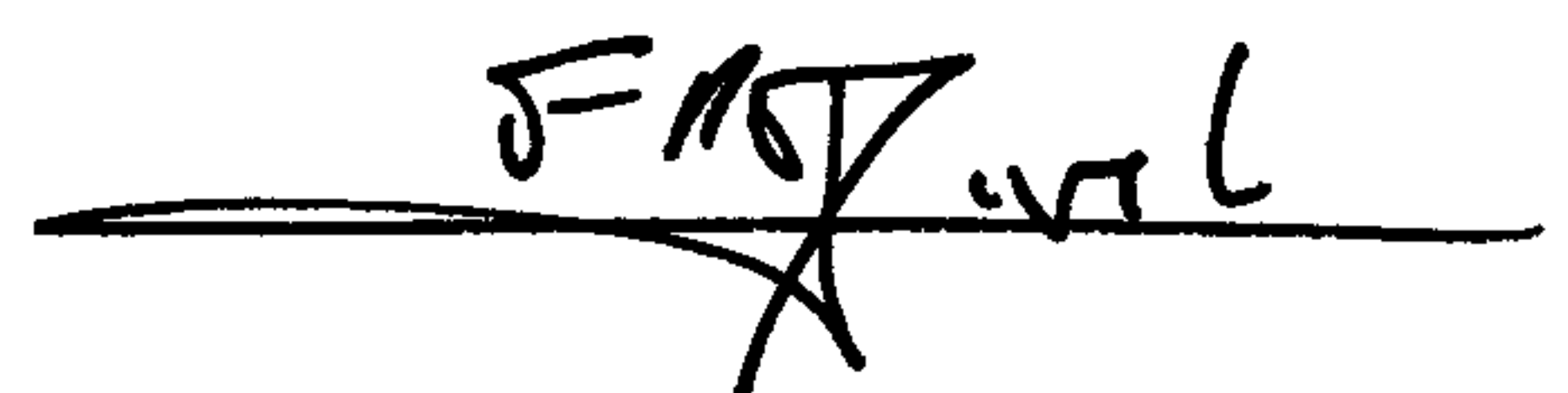
Le solde du montant de dividende distribué serait réparti entre les actions de catégorie A. Il en serait de même en cas de distribution de sommes prélevées sur les réserves ou sur le report à nouveau créditeur, ou en cas d'attribution d'un boni de liquidation.

En cas d'exclusion ou retrait d'un associé titulaire d'actions de préférence de catégorie B, celui-ci disposerait des mêmes droits et obligations que les titulaires d'actions ordinaires.

Ces actions de préférence nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès la réalisation de l'augmentation de capital, soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque BNP PARIBAS – Centre d'Affaires Arc Alpin Entreprises – 60, rue Lavoisier – 38330 MONTBONNOT, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président du Directoire établira un arrêté de compte.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. M. J. v. l.', written over a horizontal line.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts de la Société modifiés dans le cadre de la création des actions de préférence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Directoire, et sur celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 65 actions de préférence nouvelles à :

Monsieur François Régis DIVET
demeurant Capitainerie de l'Avant Port – Voilier C'HWISTER – BP 180, 34301 AGDE
à concurrence de 13 actions nouvelles

Monsieur William ROUDIL
demeurant 7 Allée JF Robert, 26200 MONTELIMAR
à concurrence de 13 actions nouvelles

Monsieur Sébastien SECARD
demeurant 46 Lotissement Montchamp, 26780 MALATAVERNE
à concurrence de 13 actions nouvelles

Monsieur Pascal SIBERT
demeurant 14 Route d'Agnin - Le Domaine des Jonquilles, 38150 SALAISE SUR SANNE
à concurrence de 13 actions nouvelles

Monsieur Raul VANO
demeurant Rue Napoléon n° 188- 190, 08013 BARCELONE
à concurrence de 13 actions nouvelles

Cette résolution est adoptée par la Société SIBILLE INDUSTRIE, Messieurs DIVET, ROUDIL, SECARD, SIBERT, VANO ne prenant pas part au vote.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président du Directoire tous les pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

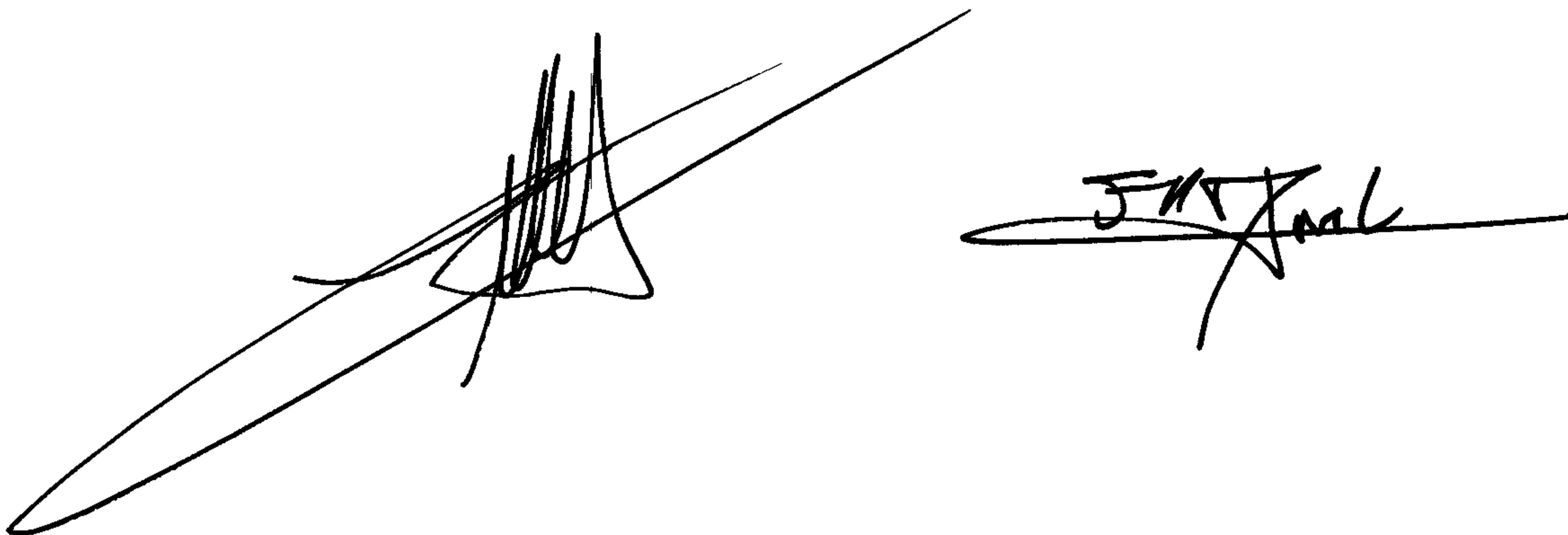
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



ARC ALPIN ENTREPRISES

Pôle Développement Commercial

ESP DEVELOPPEMENT

BNP -PARIBAS
60, rue Lavoisier
INOVALLEE

38330 MONTBONNOT ST MARTIN

☎ : 04 75 79 43 13

📠 : 04 75 79 43 17

Notre réf. : YA/cb

Valence, le 5 janvier 2011

ATTESTATION

Nous soussignés **BNP PARIBAS** sise à MONTBONNOT (38330) Inovallée 60, rue Lavoisier, représentée par **M.Yves APTEL**, Chargé d'affaires Entreprises à Valence, certifions que le compte de la société **ESP DEVELOPPEMENT 02475 105.104/59** a enregistré les fonds suivants, d'ordre de:

- **Pascal SIBERT : 429 € correspondant à la souscription de TREIZE (13) actions de préférence, de 33 euros l'unité, le 21 décembre 2010.**
- **William ROUDIL : 429 € correspondant à la souscription de TREIZE (13) actions de préférence, de 33 euros l'unité, le 27 décembre 2010.**
- **François-Régis DIVET : 429 € correspondant à la souscription de TREIZE (13) actions de préférence, de 33 euros l'unité, le 21 décembre 2010.**
- **Sébastien SECARD : 429 € correspondant à la souscription de TREIZE (13) actions de préférence, de 33 euros l'unité, le 28 décembre 2010.**
- **Raul VANO : 429 € correspondant à la souscription de TREIZE (13) actions de préférence, de 33 euros l'unité, le 13 décembre 2010.**

Fait à Valence, le 5 janvier 2011, pour servir et valoir ce que de droit.

Yves APTEL

Centre d'Affaires
BNP PARIBAS
ARC ALPIN ENTREPRISES
BP 28 - ZIRST de Montbonnot
38334 ST ISMIER Cédex